

CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise	: GINGKO BILOBA
Numéro SIRET	: 422 975 714 00052
Numéro de licence	: PLATESV-R-2022-002589
Code APE	: 9001Z
Siège Social	: 3 rue de la réunion - 75020 PARIS
Tél, mail	: 01 43 56 52 22 / gingkobiloba75@gmail.com
Représentée par	: Hélène Joubert, en qualité de Présidente.

Ci-après, dénommé le « **Producteur** » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise	: Mairie de Villebon-sur-Yvette
Numéro SIRET	: 21910661400072
Code APE	: 8411Z
Adresse	: Place Gérard Nevers 91140 Villebon-sur-yvette
Tel, mail	: 01 -69-93-49-00
Représenté par	: M. Batoufflet Patrick, en qualité de 1 ^{er} adjoint chargé de la vie sportive, culturelle et des relations internationales

Ci-après, dénommé l'« **Organisateur** » d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

A. Le **Producteur** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation :

Titre du spectacle : « Brunette et les trois ours »
Durée du spectacle : entre 20 et 45 min (en fonction de l'âge)

Titre du spectacle : « La naissance du monde et autres mythes de l'Inde »
Durée du spectacle : 1h20

Interprété par : Nathalie le Boucher

B. L'**Organisateur** s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation mentionné à l'article 1 et du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général pour réaliser l'objet du présent contrat.
En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

C. Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

Nombre de mot rayé :
Nombre de mot ajouté :

Paraphes : HJ

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. Objet

Le **Producteur** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, sur les lieux précités au paragraphe B :

- deux représentations du spectacle « Brunette et les trois ours », le samedi 10 mai 2025 à 10h15 et 11h à la Médiathèque 94 rue des Maraîchers 91140 Villebon-sur-yvette
- une représentation du spectacle « La naissance du monde made in India », le samedi 10 mai 2025 à 20h30 à la maison de l'ASV Place du 8 Mai 1945 91140 Villebon-sur-yvette

2. Obligations du Producteur

Le **Producteur** fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché aux spectacles, charges sociales et fiscales comprises, suivant la législation en cours. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Les spectacles comprendront les costumes et les accessoires nécessaires à leur représentation.

3. Obligations de l'Organisateur

Généralités

L'**Organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises de ces personnels.

Il aura à sa charge d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement des spectacles.

Invitations

L'organisateur mettra à la disposition du producteur 2 invitations par représentation.

Communication

Il aura à sa charge la publicité des représentations, la mise en place de panneaux indiquant l'entrée du spectacle.

En matière de publicité et d'information, l'**Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et les mentions obligatoire suivantes : Production déléguée GINGKO BILOBA.

L'Organisateur veillera à ce que le Producteur soit consulté sur l'édition de tous les documents de communication relatifs à l'accueil des spectacles mentionnés à l'article 1, notamment concernant le programme à destination des publics.

4. Montant de la cession

L'**Organisateur** s'engage à verser au **Producteur**, en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de :

Cession Brunette 2 repr.	1 030.00 € HT
Cession Naissance du monde	800.00 € HT
Transport HT	5.00 € HT
<hr/>	
TOTAL HT :	1 835.00 €
TVA (5,5%) :	100.93 €
Montant TTC :	1 935.93 €

(Mille neuf cent trente-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes).

L'organisateur prendra directement en charge les transferts gare- lieu de représentation si nécessaire.

5. Assurances

Le **Producteur** est tenu d'assurer contre tous les risques son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'**Organisateur** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles, pour le lieu mis à disposition pour la réalisation du présent contrat.

6. Enregistrement – Diffusion

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier. Dans tous les cas l'**Organisateur** s'assurera qu'une copie sera remise au **Producteur**.

7. Paiement

Le règlement, des sommes dues au producteur (voir article 5) sera effectué par virement bancaire, établi à l'ordre de « Gingko biloba », à réception de la facture.

Coordonnées bancaires :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

CL Paris Alexandre Dumas 00460

Code bancaire : 30002

Indicatif : 00460

Numéro de compte : 0000006343U

Clé RIB : 37

IBAN : FR80 3000 2004 6000 0000 6343 U37 / BIC : CRLYFRPP

8. Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, et en particulier pour non-respect des caractéristiques techniques, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

9. Clause particulière concernant le Coronavirus COVID-19

En outre, dans le cadre de la crise du Covid-19, si le contexte sanitaire ne permettait pas de maintenir la tenue de tout ou partie des représentations et qu'un report était inenvisageable, les co-contractants s'engagent à évaluer à l'amiable les conséquences financières de l'annulation pour chacun d'eux. Ils fixeraient alors par avenant les modalités de versement d'une indemnité compensatrice par l'**Organisateur** au bénéfice du **Producteur**, calculée sur les frais réellement engagés par chacun des co-contractants.

10. Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

11. Dispositions particulières

Les avenants font partie intégrante du contrat et doivent être scrupuleusement respectés.

Pour être valable ce contrat devra être renvoyé signé dans les trois semaines au producteur, une fois ce délai expiré l'organisateur pourra s'estimer libre de tout engagement.

17 mars 2025, en deux exemplaires originaux.

Le présent contrat comprend 4 pages indissociables.

SIGNATURES :

(*)Chaque page du présent contrat doit être paraphée par les deux parties.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».

Le Producteur(*) :

L'Organisateur(*) :


GINGKO BILOBA
3 rue de la Réunion - 75020 PARIS
gingkobiloba75@gmail.com - Tél: 01 43 56 52 22
Siret: 422 975 714 00052 - APE 9001 Z

Nombre de mot rayé :
Nombre de mot ajouté :

Paraphes :